



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 060-216006619-20210111-01_2021-AU



DECISION DU MAIRE N°01/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
D'UN LOGEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, au maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de relogement d'une famille vernolienne dans le besoin,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type 3 sis, 1 Allée des Granges avec Madame Asma BOUTIDA.

Article 2 : La convention prendra effet le 11 janvier 2021. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : La redevance due s'élèvera à 550 euros hors charges.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Senlis.
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte.
- L'intéressée.

Article 6 : En cas de contestation, dans un délai de deux mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, seul compétent.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 11 janvier 2021

Le Maire



Philippe KELLNER